



Conseil Municipal du 26 janvier 2024 - 20 h 30
Salle du conseil.

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le conseil municipal, légalement convoqué le 22 janvier 2024, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence d'André ANDRZEJEWSKI, maire de Padirac, le 26 janvier 2024.

La séance a été ouverte à 20h35.

Étaient présents, conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales relatif au quorum :

ANDRZEJEWSKI André : maire.

BEAUJEAN Isabelle (arrivée à 20h37), LAPERRIERE Alexandre, MOLINIÉ Francis : adjoints au Maire.

GISCARD Maxime, LOBRY Alain, Grégory RODRIGUEZ : conseillers municipaux.

Étaient absents non représentés car n'ayant pas donné de pouvoir :

JOURDANA Marion, LESCALE Cyril, BARGUES Nicolas : conseillers municipaux.

Votants : 7

Secrétaire de séance : LAPERRIERE Alexandre a été coopté à l'unanimité des présents.

A: ORDRE DU JOUR

En accord avec les membres présents du conseil municipal, l'ordre du jour a été aménagé en tout début de séance.

- Regroupement de certains items dans une même délibération.
- l'introduction de l'item relatif à l'admission en non-valeur de titres d'assainissement.

l'ordre du jour suivant a été adopté :

Approbation du Procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023.

1. Affectation des recettes des droits de voirie du Gouffre aux propriétaires fonciers
2. Tarif d'occupation du domaine public communal
3. Tarif du stationnement :
 - des véhicules légers sur les parkings du Gouffre
 - des camping-cars sur les parkings du Gouffre
 - du Forfait Post Stationnement des parcs de stationnement du Gouffre
4. Tarif des jetons distribués sur l'aire de camping-cars du Camp de Bord
5. Tarif d'occupation de la salle communale
6. Tarif des photocopies



7. Tarif des biens mobiliers : table rectangulaire/ 6 personnes /2 bancs
8. Validation de la convention avec l'ANTAI / Agence nationale de traitement automatisé des infractions
9. Autorisation d'acquérir le terminal de gestion dePVe
10. Convention entre la commune de Padirac et un gardien particulier de du domaine public routier
11. Marché estival : dates de début et de fin du marché estival / fixation du droit de place pour 2024 / réaffectation des soldes des droits de place 2022 et 2023 pour financements des activités 2024
12. Reconduction d'Annick VILLANOVA en tant que référente du marché estival
13. Validation du plan de financement de la demande de subvention DETR 2024 atelier municipal
14. Validation du plan de financement de la demande de subvention fonds vert rénovation énergétique presbytère
15. Adressage : validation de la demande de financement par Fonds de Concours Caulvaldor
16. Demande de subvention amendes de police : signalisation de la vitesse dans le Bourg en complément de la limitation à 30 km/h et installation d'un feu récompense
17. Sécurité routière : désignation d'un référent
18. Désignation d'un référent « environnement » de la commune auprès du SYDED du Lot
19. Modification de la régie de recettes et régime indemnitaire du régisseur de recettes
20. Admission en non-valeur de titres assainissement irrécouvrables
21. Attribution d'une subvention pour l'association des Parents d'Elèves et amis de l'Etoile d'Alvignac
22. Questions diverses

Adoption de l'ordre du jour :

Résultat du vote : adopté sans réserve, à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023 :

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre a été approuvé à l'unanimité

B : DEBATS

Point 01 : Affectation des recettes des droits de voirie / parkings du Gouffre auxpropriétaires fonciers

Rapporteur : Monsieur le Maire

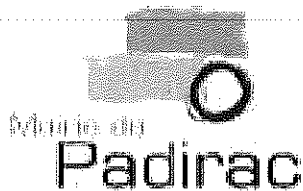
Les membres du comité consultatif communal finances ont reçu communication de l'analyse opérée sur la base des recettes brutes et nettes (c'est-à-dire comportant le détail des commissions bancaires à déduire des recettes brutes correspondant aux paiements) et qui font l'objet de plusieurs relevés chronologiques chaque jour de fonctionnement des horodateurs. Les recettes brutes s'élèvent à 197 706 EUR . Après déduction des frais, la recette nette s'élève 195 823 EUR.

Aucune observation n'a été formulée sur le détail des calculs et de la répartition des recettes nettes. La répartition des recettes conduit aux recettes nettes suivant :

- P1/P2/P5 = 28 537 EUR
- P7 = 19 375 EUR
- P6= 5836 EUR
- P3 = 4506 EUR
- Commune de Padirac P8+P1/2/3/5/6/7=137 519 EUR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a confirmé donner tout pouvoir au maire pour procéder au versement de la part des recettes revenant aux propriétaires fonciers.

Résultat du vote : **Pour = 7 voix, unanimité**



Point 02 : Tarif d'occupation du domaine public communal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le maire a rappelé que le tarif d'occupation du domaine public communal avait été établi sur la base d'un coût de 2 EUR/m²/mois. Il est proposé de reconduire ce tarif en 2024. Appliqué à l'établissement de restauration place de l'église, il permet la reconduction du tarif de 480 EUR/annuel.

Ce tarif pourra être appliqué en tout autre lieu de la commune, hors utilisation d'énergie électrique dont la consommation sera valorisée par relevés d'un compteur.

Résultat du vote : **Pour = 7 voix unanimité**

Point 03 : Délibération portant barème tarifaire du stationnement payant et du FPS des véhicules légers, descamping-cars et des caravanes attelées à des véhicules légers dans la Commune de Padirac

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales et la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), complétées et la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ont instauré la possibilité pour le conseil municipal d'une commune d'établir des redevances d'occupation du domaine communal par les véhicules automobiles.

Le périmètre du stationnement payant, défini par la présente délibération concerne les parkings aptes au stationnement payant, mis en œuvre et gérés sur le site communal du Gouffre-Commune de Padirac, à savoir les parkings P1-P2-P3-P5-P6-P7 et P8.

Dans l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publique et en raison du caractère touristique de la Commune de Padirac, il importe de limiter le trafic des poids-lourds dans la Commune, en particulier le hameau du Gouffre Commune de Padirac.

L'augmentation croissante du parc automobile et du stationnement prolongé de certains véhicules excédant l'usage normal du domaine public, les abords des différents établissements de visite au « Gouffre, Commune de Padirac » et des commerces proches, doivent être réglementés pour répondre aux exigences de la sécurité, de la circulation et du stationnement. Le domaine public ne saurait être utilisé pour la satisfaction d'intérêts privés de caractère patrimonial, tels que ceux que traduisent certains stationnements prolongés et donc abusifs, sachant que le camping et le caravaning sont interdits sur le territoire communal sauf les sites définis par arrêté municipal.

Par ailleurs, le stationnement hors des parkings prévus à cet effet que ce soit par la Commune et/ou des opérateurs privés, est un des éléments qui contribue à compromettre la sécurité du public, à savoir des piétons, des autres usagers de la route, tels que les cyclistes tout en altérant la fluidité de la circulation générale,

Il importe dans l'intérêt général de la sécurité, de réglementer tant le stationnement, que la circulation et/ou la vitesse des véhicules sur les voies de la commune, à proximité des parkings,

Il y a lieu, pour faciliter le stationnement de certaines catégories d'usagers, à mobilité réduite, titulaires de la Carte Européenne de Stationnement, de leur réserver des emplacements dans les parcs de stationnement de la Commune.

La réglementation des conditions du stationnement dans la zone précitée constitue dès lors une nécessité d'ordre public.

Les dispositions à prendre doivent soumettre à un régime identique les stationnements de même nature et de même durée, mais que le principe de l'égalité des citoyens devant la loi ne fait pas



obstacle à l'institution dans l'intérêt public, de différenciations entre les diverses catégories d'usagers et des voies, dès lors qu'il existe des différences de situations appréciables.

L'institution d'un stationnement payant est nécessaire sur les parkings situés en périphérie des lieux touristiques visitables ou des commerces de restauration afin de permettre une rotation adaptée aux besoins de l'intérêt général avec l'application de mesures tarifaires adaptées. Il est institué une redevance quel que soit le parking où le stationnement des véhicules est autorisé, limité à 4h30, avec les modalités suivantes :

- La période quotidienne de redevance du stationnement payant est de 8h à 20h ; cette redevance peut être acquittée dès le début de son stationnement en fonction de son besoin et du tarif correspondant, par le barème ci-dessous. Cette redevance peut être acquittée postérieurement en acceptant le paiement d'un forfait de post stationnement/FPS.
- Tous les jours de la semaine pendant la période du 15 mars au 15 novembre de chaque année, correspondant à la période d'activité touristique en France.
- La redevance pour les véhicules légers et les motocycles est de 3 € par la période de 4 heures
- La redevance pour les camping-cars et les caravanes attelées à des véhicules légers est de 5 € pour la période de 4h et de 30 € au-delà de 4H jusqu'à 4H30.
- Le stationnement est gratuit du 16 novembre au 14 mars de chaque année.
- Les tarifs des redevances seront révisés chaque année par délibération du conseil municipal.

Le paiement par les usagers de la redevance s'effectuera au moyen d'horodateurs implantés dans chaque zone de stationnement.

Le forfait post stationnement/FPS est fixé à 30 € par jour pour insuffisance ou absence de paiement de la redevance.

Un arrêté portant application de la présente délibération relevant de la compétence du Maire, sera publié, affiché en mairie de Padirac et sur le site du hameau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal charge le maire d'établir l'arrêté portant application du barème tarifaire des stationnements payants du hameau du Gouffre, Commune de Padirac.

Résultat du vote : **Pour = 7 voix, Unanimité.**

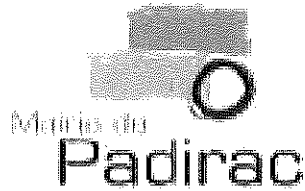
Point 04 : Délibération portant tarification des jetons sur l'aire dévolue aux camping-cars et caravanes

Rapporteur : le Maire

Monsieur le Maire a précisé que l'aire de camping-cars/caravanes aménagée sur le site de Camp de Bord Padirac met à la disposition des usagers une borne d'achat de jetons pour un prix unitaire de 2 € qui sont ultérieurement utilisés par ces usagers pour la consommation d'eau et d'électricité. La présence des jetons dans la tirelire de la borne est indispensable à son fonctionnement correct.

Considérant les retours d'expérience accumulés par la commune depuis 4 ans, il s'avère que les jetons diffusés par la borne sont « consommés » au lieu d'être recyclés dans la fourniture d'eau et d'électricité. Il apparaît ainsi qu'à Padirac, le tarif de ces jetons par ailleurs utilisés sur d'autres installations est apparemment plus faible car la commune est obligée de racheter chaque année 200 jetons, ce qui altère le fonctionnement de la borne et obère la rentabilité de cette aire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de porter le tarif des jetons sur l'aire de camping-cars/caravanes de Camp de Bord à 3 €.



Résultat du vote : **Pour = 7 voix, unanimité**

Point 05 : Délibération portant tarification d'occupation de la salle communale

Rapporteur: Alexandre LAPERRIERE

Les conditions d'occupation de la salle polyvalente communale ont été rappelées par Alexandre LAPERRIERE, référent communal.

Il a été rappelé que le chauffage électrique que cette salle communale constituait une charge qui n'a cessé de croître depuis plusieurs années. Il importe d'être particulièrement vigilant quant aux modalités d'exploitation de cette salle par les différents utilisateurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de reconduire les tarifs arrêtés au monde 2023 pour l'année 2024. Les tarifs seront révisés en fin d'année 2024 pour ajuster la tarification aux besoins.

Résultat du vote : **Pour = 7 voix, unanimité**

Point 06 : Délibération portant tarification des photocopies au secrétariat de mairie

Rapporteur : le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé de maintenir la tarification appliquée jusqu'à présent qui sera éventuellement révisée en fin d'année 2024.

Résultat du vote : **Pour = 7 voix, unanimité**

Point 07 : tarification des biens mobiliers de la commune : tables bois et bancs

Rapporteur : Alexandre LAPERRIERE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé de maintenir la gratuité de la mise à disposition aux associations communales.

Résultat du vote : **Pour = 7 voix, unanimité**

Point 08 : Délibération portant validation de la convention avec l'ANTAI

Rapporteur : le Maire

Au titre de la délibération 2023-063 prise lors de la séance du 21 juillet 2023 ans, le maire a été chargé d'instruire le dossier de la convention à envisager avec l'ANTAI/Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions.

Cette agence a été créée sous la tutelle du ministère de l'intérieur et de la délégation à la sécurité routière. Elle a pour mission le traitement automatisé des infractions faisant l'objet d'une amende forfaitaire. Cette agence est habilitée à traiter les forfaits post stationnement/FPS des collectivités locales et les premières amendes délictuelles forfaitisées/AFD.

L'ANTAI est installée à Rennes. Elle agit en collaboration avec les ministères de l'intérieur, de la justice, des finances publiques, ainsi qu'avec des partenaires européens.

Cette agence accompagne les collectivités locales avec des services adaptés à leurs besoins. Elle déploie auprès des acteurs locaux le PVe/procès-verbal électronique qui remplace le carnet à souches pour simplifier l'enregistrement et la gestion des infractions établies par les communes disposant d'agents verbalisateurs équipés et reliés directement au centre national de traitement/CNT de Rennes. Un logiciel spécifique a été développé et il est mis à disposition gracieusement.

L'ANTAI facilite la réforme du stationnement payant par l'édition et l'envoi des avis de paiement des FPS pour le compte des collectivités.

L'ANTAI propose aux collectivités ayant mis en place une redevance de stationnement payant sur voirie publique, de signer une convention d'édition et d'envoi des avis de paiement des FPS.



Après analyse des 2 types de convention, le maire propose la signature de la convention « cycle complet » qui permet de transférer à l'agence la totalité du traitement des FPS qui adressera de façon fiable et sécurisée, les avis de paiement, au domicile du redevable. Le coût de la prestation, 1,61€ pour le traitement et l'affranchissement d'un FPS.

Après en avoir délibéré le conseil municipal mandate le maire pour signer tout document relatif à la gestion par l'ANTAI dans le cadre d'un « cycle complet » des FPS susceptibles d'être dressés à l'encontre des usagers des stationnements payants du hameau du Gouffre, Commune de Padirac.

Résultat du vote : **Pour = 7 voix, unanimité**

Point 09 : Délibération relative à l'achat d'un terminal de contrôle du stationnement payant Rapporteur : le Maire

La société IEM, fournisseur des horodateurs exploités par la Commune de Padirac a conçu et réalisé une solution clés en main, de gestion du cycle de vie et de traitement financier d'acquittement des forfaits post stationnement.

Cette solution complète est basée sur la connectivité des horodateurs et immédiatement reportée sur le portail Internet IEM PRESTOpark.com .

La plate-forme FPS de la société IEM a été certifiée par l'ANTAI.

L'acquisition des informations par l'agent verbalisateur se fait au moyen d'un matériel dédié équipé d'un logiciel IEM. Le devis IEM fait état d'un coût de 2835 € hors-taxes, abonnement annuel 225 € HT et contrat de maintenance 250 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé de mandater le maire pour procéder à l'acquisition du matériel dédié à la gestion des FPS au titre du budget 2024.

Résultat du vote : **Pour = 5 voix, Contre = 2 voix, GISCARD Maxime, LOBRY Alain**

Point 10 : Délibération relative à la convention entre la Commune de Padirac et garde particulier du domaine public routier

Rapporteur : Monsieur le Maire

Un garde particulier de la voirie routière agissant le compte d'une commune voisine et susceptible de consacrer 1 à 2 jours par semaine, pendant la saison estivale pour procéder à la surveillance de la voirie dans le périmètre du hameau du Gouffre Commune de Padirac a été reçue par le maire.

L'objectif recherché par la commune est de faire le contrôle de la voirie routière pour sanctionner les stationnements abusifs, interdits, dangereux sur le périmètre des voies communales, départementales et rurales du territoire communal, parfois encombrées par des véhicules cherchant à échapper au paiement des redevances de stationnement, au détriment de la sécurité.

Une estimation préliminaire des frais du garde, montre un besoin de financement de l'ordre de 600 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal mandate le maire pour instruire le dossier et signer tout document relatif à la convention.

Résultat du vote : **Pour = 5 voix, Contre = 2 voix, GISCARD Maxime, LOBRY Alain**

Point 11 : délibération relative à l'organisation du marché estival de Padirac

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le marché estival de Padirac se tient traditionnellement les lundis des mois de juillet et août. Le retour d'expérience opéré par le référent communal montre que l'horaire le plus adapté serait de 18 à 21h pour éviter les grosses chaleurs des fins d'après-midi.

Il est proposé de maintenir le tarif du droit de place à 2,5 euros/ml.

Il est également proposé de réaffecter les soldes des droits de place 2022 et 2023 pour procéder au financement des activités du marché estival 2024 dans le cadre du budget primitif 2024.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal mandate le maire pour prendre un arrêté portant règlement du marché estival et reprenant les conditions ci-dessus.

Résultat du vote : **Pour = 7 voix, Unanimité**

Point 12 : Délibération relative à la reconduction de Annick Villanova en tant que référent du marché estival

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le maire a rappelé les très bons résultats obtenus par la référente du marché estival, Annick Villanova, en 2023. Le maire propose de reconduire Annick Villanova au poste de référent du marché estival.

Afin d'améliorer la gestion du marché estival, et éviter les risques d'une « gestion de fait », il est également proposé que Annick Villanova devienne régisseur suppléant aux côtés de la secrétaire de la commune, agissant en tant que régisseur titulaire ; cette candidature sera proposée par le maire au trésorier du centre de gestion comptable de Saint-Céré

Après en avoir délibéré, le conseil municipal mandate le maire pour prendre un arrêté portant nomination de Annick Villanova en tant que référent et régisseur suppléant du marché estival.

Résultat du vote : **Pour = 7 voix, Unanimité**

Point 13 : Délibération validant le plan de financement de la demande de subvention DETR 2024 pour l'aménagement de l'atelier municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire a informé le conseil municipal avoir sollicité des devis afin d'aménager un atelier municipal dans la partie préau de la Bergerie. En occupant 2 travées par l'intermédiaire d'un mur coupe-feu, soit 168 m² de surface au sol, l'espace ainsi délimité permettrait l'installation d'un conteneur sécurisé pour les outillages de 6 m, d'un bungalow/bureau préfabriqué équipé de toilettes. L'installation de 2 portails coulissants permettrait d'y garer de façon sécurisée le véhicule utilitaire de la commune.

Le montant total des investissements à prévoir s'élève à 37 700 € pour lesquelles la demande de subvention est de 30 % soit 11 310 €. Des demandes de subventions complémentaires seront sollicitées auprès du département du Lot et de la région.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal mandate le maire pour confirmer la demande de subvention DETR pour 2024 et l'autorise à présenter des demandes de financements complémentaires auprès de la région Occitanie et le département du Lot.

Résultat du vote : **Pour = 6 voix, Abstention = 1 voix, GISCARD Maxime**

Point 14 : délibération validant le plan de financement de la demande de subvention Fonds vert/ Rénovation énergétique du logement communal du presbytère

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le logement communal du presbytère est resté sans locataire depuis février 2023. Un diagnostic de performance énergétique est devenu obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2023 pour tous les locaux d'habitation. Le DPE qui a été réalisé à l'initiative de la commune permet de classer le logement en F. Son loyer est bloqué au montant payé par le précédent locataire soit 551,10 euros.

Il en résulte également que le logement du presbytère ne pourra plus être mis en location à partir du 1^{er} janvier 2025. Il y a lieu de noter que le loyer est bloqué par application de la loi « climat et résilience » du 22 août 2021. Les consultations préliminaires montrent que l'isolation thermique extérieure présente un coup de 45 000 € et la rénovation des moyens de production de ces sanitaires de chauffage présente un coût de 25 000 €. Assez somme, il y aurait lieu de rajouter 5000 € de maîtrise d'œuvre. La recherche d'une subvention apparaît donc indispensable.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Padirac mandate le maire pour déposer tout dossier de subvention nécessaire. En absence de subvention, ce logement fera l'objet d'une vente.

Résultat du vote : **Pour = 7 voix, Unanimité**

Point 15: Délibération relative à l'adressage communal

Monsieur le Maire rappelle que 3 devis ont été retenus pour procéder à l'adressage communal.

Par ailleurs, un référent adressage a été nommé. Il n'a pas été possible au référent d'avancer avec des outils de programmation mise à disposition des collectivités territoriales qu'elles procèdent elles-mêmes à cette opération. Ce dossier n'a pas subi d'évolution notable depuis la saisine du référent adressage GISCARD Maxime. Il est donc envisagé de le confier à un prestataire et de solliciter une subvention au titre des fonds de concours de Cauvaldor.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal mandate le maire à solliciter des devis de l'opération globale pour choisir le projet, le faire valider et demander des subventions à la communauté de communes de Cauvaldor.

Résultat du vote : **Pour = 7 voix, Unanimité**

Point 16: délibération relative à la demande de subvention amendes de police auprès du département du Lot

Rapporteur : le Maire

le maire informe les membres du conseil municipal qu'il a sollicité des devis pour l'installation d'un feu « récompense ». Ce matériel viendrait en complément des panneaux limitant la vitesse de circulation dans le Bourg à 30 km/h. Le principe du feu récompense est d'être en permanence au rouge et de ne passer au vert que si la vitesse de l'automobile en approche du feu est conforme à celle réglée sur le dispositif limiteur à savoir 30 km/h.

Après en avoir délibéré, la proposition du maire a été rejetée

résultat du vote : **Pour = 1 voix, André Andrzejewski, Contre = 6 voix**

Point 17: délibération relative à la saisine d'un référent sécurité routière

Dans le cadre des études à lancer pour améliorer la sécurité de la circulation routière dans le Bourg, le maire a proposé la saisine d'un référent sécurité routière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a constaté l'absence de candidat susceptible de conduire les travaux du comité consultatif communal en charge de cette problématique

Point 18: délibération relative à la désignation d'un référent environnement auprès du Syded du Lot

Le maire rappelle que le référent environnement désigné au début du mandat en 2020 est BARGUES Nicolas. Cependant ce référent n'a pas participé aux réunions organisées par le Syded et il a été remplacé par le maire.

Point 19 : Délibération relative à la gestion de la régie de recettes

Le régisseur des recettes depuis 2017 jusqu'au 31 décembre 2023 était Isabelle Sifferlen, secrétaire de mairie de la commune. Du fait de son départ en retraite, il y a lieu de prévoir la nomination d'un nouveau régisseur de recettes titulaire pour poursuivre la gestion des régies municipales.

Le CDL conseiller aux décideurs locaux DGFIP Alain Montourcy a procédé à une information de la commune en ce qui concerne la régie des droits de stationnement. Le suivi de cette régie apparaît très chronophage. Elle demande un suivi particulier. Un régime indemnitaire peut être prévu pour le

régisseur en charge de cette activité qui impose une gestion particulière. Les 2 régisseurs suppléants actuels resteraient en charge des horodateurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal mandate le maire afin d'obtenir le remplacement de Isabelle Sifferlen par la secrétaire de mairie actuelle Katia SINTES. Elle sera assistée par Annick Villanova en tant que régisseur suppléant du marché estival.

Le conseil municipal mandate également le maire afin d'établir les bases du régime indemnitaire des 2 régisseurs titulaires et de leurs suppléants.

Résultat du vote : **Pour = 7 voix, Unanimité**

Point 20 : Admission en non-valeur

Suite à la transmission des listes de propositions d'admissions en non-valeurs ou d'effacement de dettes par le Service Gestion Comptable de Saint-Céré, il convient d'admettre en non valeur les titres de recettes de l'année 2021 concernant des redevances assainissements pour un montant total de 1 190,08 €.

Résultat du vote : **Pour = 7 voix, Unanimité**

Point 21 : Attribution d'une subvention pour l'association des parents d'élèves et amis de l'Etoile d'Alvignac

Suite à la demande d'une subvention en date du 18 décembre 2023 par l'association des parents d'élèves et amis de l'Etoile d'Alvignac, il convient de soutenir les actions de cette association en versant une subvention de 200 €.

Résultat du vote : **Pour = 7 voix, Unanimité**

Questions diverses

- Commission communale Finances : première réunion : rappel des restes à réaliser et reconnaissance des projets à envisager au titre du budget primitif 2024 ; 2^e réunion mi-février 2024.
- Tour de France : réunion à la préfecture passage à Padirac le 11 juillet 2024.
- SAFER : vente en cours de 2 parcelles pour un montant très important susceptible de provoquer un mouvement spéculatif sur le territoire communal.
- Pose de panneaux de signalisation sur la route départementale RD90 : en cours
- Villages d'avenir : rappel du choix de la Commune de Padirac par l'ANCT : rencontre à la mairie avec la chargée de mission missionnée par la préfecture du Lot.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h25.

Pour extrait conforme le 26 janvier 2024

Le Maire :
ANDRZEJEWSKI André



Procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023 mis à disposition du public aux horaires d'ouverture de la mairie.

